

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 décembre 2023

Date de la Convocation :
1^{er} décembre 2023
Date de mise en ligne sur le
site internet : 2 janvier 24

Nombre de membres et
Votes

En exercice :	50
Présents :	41
Absents :	9
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	5
Votants :	46
- Pour :	46
- Abstention :	/
- Contre :	/

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Christophe CADET - Charlène COLLET - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD

Étaient absents : Marc BOEGLIN - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Christophe CADET pouvoir à Nicolas URBANO - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Isabelle QUIROT pouvoir à Christian CHARLOT - David RICHARD pouvoir à Didier PETITJEAN.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-05-03 : Carte des emplois

Considérant que le Comité social territorial-CST- a été convoqué une 1ère fois le 26 octobre 2023 pour une réunion fixée le 17 novembre 2023,
Considérant qu'en l'absence de quorum dans le collège des représentants du personnel, le CST du 17 novembre 2023 n'a pas pu se dérouler,
Considérant que le CST a été convoqué une 2nde fois le 17 novembre 2023 pour une réunion fixée le 27 novembre 2023, sans condition de quorum,
Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial le 27 novembre 2023,

Le Président indique qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois.

Deux tableaux de modification des emplois sont proposés en annexe :

- Un tableau présentant les créations et transformations de poste :
 - o 9 avancements de grade
 - o 1 changement de filière par intégration directe
 - o 1 transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un recrutement
 - o 1 transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'animateur à temps complet suite à un recrutement
 - o 1 poste d'adjoint technique à hauteur de 3.51 heures hebdomadaires annualisés afin d'assurer les remplacements en cuisine satellite les mercredis
 - o 1 poste d'adjoint technique à hauteur de 31 heures hebdomadaires annualisés suite à l'ouverture d'un 3^{ème} site extrascolaire à Belleneuve
 - o 1 poste d'adjoint technique à hauteur de 10 heures hebdomadaires en renfort temporaire à la cuisine centrale suite à l'augmentation du nombre de repas produits
 - o 3 postes d'adjoint d'animation à temps non-complet suite à l'augmentation des effectifs périscolaires
- Un tableau présentant les modifications du temps de travail d'un certain nombre d'agents principalement suite à la rentrée scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

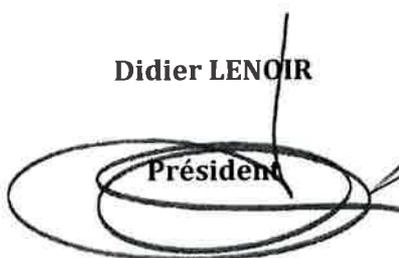
APPROUVE le tableau des emplois.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 15 décembre 2023

Didier LENOIR
Président



Nicolas URBANO
Secrétaire

Pièces jointes : tableau des emplois

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.